

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU 27 MAI 1983

L'an mil neuf cent quatre vingt trois, le vingt sept mai à vingt une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montréjeau, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean JORDA, Maire.

Etaient présents : MM. BONNEFOI, CHANFREAU, IZQUIERDO, MAILLOT, COVA, Adjoint
BARON VERGNES POUSSON BEYRET ROGE CHEVALLIER POUJOL COMA
REN SAUDUBRAY Mme IMBERT ORLIAC ROBERT PUJOL MOUREMBLES
GONZALEZ.

Absent : M. BAROUSSE qui donne procuration à M. POUSSON.

Monsieur IZQUIERDO est nommé secrétaire de séance et donne lecture du procès verbal de la séance précédente qui appelle les remarques ci-après de la part de :

M. POUSSON : L'acceptation d'admission de créances en non valeur n'a pas été soumise à l'examen préalable de la commission des Finance et en ignore les origines.

La qualification de "grosse dette" au sujet d'un règlement non effectué par la municipalité précédente au Syndicat des Eaux de la Barousse : M. POUSSON déclare : "si nous n'avons pas payé, c'est que nous ne devons pas payer les travaux d'ossature.

M. le Maire interroge : Doit-on ou non payer cette somme ?

M. POUSSON : non.

M. le Maire : Vous avez cependant payé 81000 F au titre de 1981.

M. SAUDUBRAY désire obtenir des précisions sur les travaux qui ont été confiés aux Commissions. La commission des Sports s'est réunie une seule fois en deux mois.

L'ordre du jour de la présente séance est abordé.

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL

AU SYNDICAT MIXTE DE CLARAC

AU SYNDICAT D'ELECTRICITE DES CANTONS DE BARBAZAN ET DE SAINT BEAT

M. le Maire expose :

M. le Sous-Préfet nous demande de procéder à la désignation de deux conseillers municipaux au Syndicat mixte de CLARAC et au Syndicat d'Electricité des cantons de Barbazan et de Saint-Béat.

Le Conseil Municipal décide de passer au vote, usage étant fait de la procuration de M. BAROUSSE à M. POUSSON.

M. le Maire communique les résultats du vote :

Bulletins dépouillés : 22

18 voix pour MM. MAILLOT et IZQUIERDO

3 votes contre

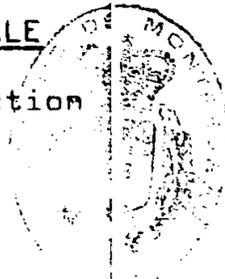
1 vote blanc

A l'issue de cette proclamation, le Conseil Municipal désigne MM. MAILLOT et IZQUIERDO délégués au Syndicat Mixte de CLARAC et au Syndicat d'électricité des cantons de Barbazan et de Saint-Béat.

ELECTION DE QUATRE DELEGUES AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES DES BUREAUX D'AIDE SOCIALE

M. le Maire lit la correspondance de M. le Sous-Préfet concernant l'élection de 4 conseillers au bureau d'aide sociale. Il propose de désigner Mme IMBERT, MM. CHEVALLIER POUJOL MOUREMBLES.

M. POUSSON présente sa candidature et celle de M. ROBERT.





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Président a donné lecture des articles, transcrits ci-contre des décrets des 11 Juin 1954 et 2 février 1955 sur les Commissions administratives.

Il a ensuite invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de quatre délégués.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a écrit son bulletin de vote sur papier blanc et l'a remis fermé au Président.

Le dépouillement du vote a commencé à 22 heures. Il a donné les résultats ci-après :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		22		
à déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître		-		
Reste pour le nombre de suffrages exprimés		22		
Majorité absolue		12		
Ont obtenu :	Mme IMBERT	18 voix (dix huit)	M. POUSSON	4 voix
	M. CHEVALLIER	18 voix (dix huit)	M. ROBERT	4 voix
	M. POUJOL	18 voix (dix huit)		
	M. MOUREMBLES	18 voix (dix huit)		

MM. IMBERT, CHEVALLIER, POUJOL, MOUREMBLES ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués.

Ils ont déclaré accepter ce mandat.

M. POUSSON déclare : Nous prenons acte de la décision que vous venez de prendre de ne nous faire aucune place dans cette Commission, alors que, lors de la première réunion du Conseil Municipal nous avons déclaré que nous nous associons à vos travaux, et rappelle le changement de 3 Membres sur 4 pris hors du Conseil.

M. le Maire : La commission sociale reste composée de 6 membres, dont MM. POUSSON et ROBERT.

AMENAGEMENT DE LA HALLE DE SPORTS

M. le Maire expose :

Il s'avère nécessaire de réaliser le sol de la Halle de Sports. Cette opération n'a pas été prévue dans le marché initial ; aussi M. BRUNEL, architecte, nous a communiqué plusieurs propositions d'entreprises.

Les crédits nécessaires à cette opération doivent être inscrits au B.S. 1983 pour un montant de 200 000 F environ.

M. SAUDUBRAY interroge sur l'utilisation de cette salle et indique que 200 000 F exclusivement pour le tennis constituent une lourde charge pour les contribuables Montréjeaulais qui apprécieront.

M. GONZALEZ se félicite que chaque club puisse avoir un terrain à sa disposition.

M. le Maire signale que cette opération a été lancée par l'ancienne municipalité et que le club de tennis versera annuellement 20 000 F.

M. POUSSON estime que c'est une bonne opération du Conseil Général.

M. ROGE précise qu'il n'est pas prévu de chauffage et que l'éclairage reste à la charge de l'utilisateur. Il regrette les difficultés de parking à craindre.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

A l'exception de MM. SAUDUBRAY et PUJOL qui votent contre,



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Accepte de faire réaliser les sols de la Halle de Sports et d'inscrire les crédits nécessaires au budget supplémentaire 1983 pour un montant de 200 000 F.
- Donne tout pouvoir au Maire pour contacter les entreprises et conclure les marchés négociés nécessaires à cette opération.
- Autorise le Maire à demander les subventions correspondantes.

CADRE DU PERSONNEL COMMUNAL

Vu le rapport de la Commission Administrative, dont l'extrait est ci-joint :

"En plus des servitudes habituelles, l'extension récente de l'infrastructure communale nécessite l'élaboration d'un nouveau cadre du personnel.

Ces nouveaux équipements sont les suivants :

- ensemble sportif : gymnase - halle de sports
- Plan d'eau - pêche - jeux - promenade - plantations - sports divers.
- service des eaux. La reprise du service à la compagnie Générale des Eaux fut faite sans augmentation de personnel titulaire bien que ce service occupe en moyenne 1 agent et demi du service technique et 20 % du service administratif.

Donc, en raison de ces réalités, une révision, par un renforcement du cadre du personnel est nécessaire pour faire face aux obligations de fonctionnement et d'entretien. Le caractère permanent de ces tâches nous oblige à les faire assurer, en priorité par un personnel titulaire. En conséquence, le recrutement de personnel auxiliaire à temps complet ne sera fait que pour une période bien déterminée et à titre exceptionnel.

Nous pensons qu'il faut rendre ce cadre plus souple pour permettre de reclasser des agents méritants dans des emplois supérieurs. Cette disposition entraînera certainement une plus grande motivation du personnel. Dans l'immédiat, 3 agents bénéficieront de ce reclassement".

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'adopter le nouveau cadre du personnel communal dont le tableau est annexé à la présente délibération.

- Donne tout pouvoir au Maire pour prendre les arrêtés correspondants à la décision du Conseil Municipal.

EMPLOIS	Cadre voté par le C.M.	Pourvu par Titulaires	Pourvu par auxiliaires ou stagiaires		Prévision de postes disponibles	
			stag.	Auxil.	1983	1984
Secrétaire Général	1	1				
Agent principal	1	1				
Commis	2	2				
Agent de bureau	1					1 (6)
Garde champêtre	1	1 (1)				1 (1)
Agents spécialisés classes maternelles et enfantines	3	3				
Moniteur Educ. physique égal. Maître Nageur Sauvet.	1			1		
Chef des travaux	1	1				
OP2	3	3 (2)			1 (2)	
OP1	7	6			1	
OEVP	5	2	2 (3)	1 (3)		
Egoutier	1			1 (4)		
Chauffeur véhicules utilit. et poids lourds	2			1 (5)	1	
Femmes de Service des Ecoles	3			3		
	32	20	2	7	3	2



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 1 - pourvu par un égoutier jusqu'en 1984 (M. BALMOISSIERE)
- 2 - Un poste libre lors du départ à la retraite de M. REULET, le 1.10.1983
- 3 - MM. BARRERE et SOULAS stagiaires - M. BAROUSSE auxiliaire
- 4 - poste d'égoutier occupé par M. LARRAGNAGA (OEVP jusqu'en 1986)
- 5 - M. CAMBRAN (OEVP) occupe actuellement ce poste.
- 6 - Un poste d'agent de bureau prévu pour l'aide sociale et des travaux divers.

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE - ETUDE SUR LA FONCTION COMMERCIALE

La Chambre de commerce et d'industrie de Toulouse nous propose de réaliser une étude sur la fonction commerciale dans notre commune.

Le coût de cette étude serait d'un montant de 22 600 F (H.T.)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Accepte de faire réaliser cette étude par la Chambre de Commerce et d'Industrie.
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer les contrats nécessaires et inscrire les crédits relatifs à cette opération.

TRANSPORT DES ENFANTS A LA CANTINE

M. le Maire expose :

M. MACIAS a demandé une modification des tarifs pour le transport des enfants qu'il assure de l'école Jeanne d'Arc au C.E.S. de Montréjeau.

M. MACIAS souhaite porter le prix de la journée à 100 Francs par jour de fonctionnement pour son service de transport des élèves à la cantine, dès la rentrée scolaire 1982-1983. La demande est datée de septembre 1982 et n'avait pas eu de réponse à ce jour.

Après que M. SAUDUBRAY ait proposé, vu l'augmentation de 300 %, l'étude d'un transport uniquement communal,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Accepte de verser à M. MACIAS la somme de 100 F par jour de fonctionnement pour son service de transport des élèves à la cantine du C.E.S.

Décide d'appliquer ce tarif à partir de la rentrée scolaire 1982-1983.

INSTALLATION DE FEUX CLIGNOTANTS DEVANT LE CENTRE DE SECOURS

Lecture étant faite par M. le Maire de la lettre de M. le Préfet, le Conseil estime que cette installation entraînerait des frais importants pour la commune, eu égard au service à en attendre et souhaite voir les fonds prévus pour cette réalisation être affectés à d'autres travaux, à moins qu'une installation moins onéreuse soit possible.

M. le Maire fait part de son désir de doter le Centre de Secours d'un dispositif d'appel des Pompiers plus agréable que l'actuelle sirène. La Commission s'y intéressera.

LOCATION DES CHAMBRES FROIDES DE L'ABATTOIR

Nous avons reçu une proposition de location des anciens abattoirs municipaux par une entreprise de MOUSTAJON.

Une partie des locaux pourrait être louée à la "Laiterie de Beauséjour" qui envisage d'installer son siège à Montréjeau.

Ces locaux pourraient être occupés pour un loyer mensuel de 2 100 F par mois



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

à compter du 1er juin 1983, et le contrat serait renouvelable tous les 3 ans par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Accepte de louer une partie du bâtiment des anciens abattoirs à la "Laiterie Beauséjour" pour une somme de 2 100 F Par mois à compter du 1er juin 1983.

Donne tout pouvoir au Maire pour conclure les contrats nécessaires à cette location.

LOCATION DES ABATTOIRS

M. le Maire expose :

Nous avons été informés par la Société GELT de son désir de venir à Montréjeau pour une période approximative d'une année afin d'installer un dépôt de chantier, nécessaire à des travaux de construction d'une ligne électrique.

Cette société demande à la commune la location d'une partie des anciens abattoirs, et propose de régler le loyer pour un montant de 2 500 F par mois.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Accepte de céder en location une partie des anciens abattoirs à la Société GELT, pour un loyer mensuel de 2 500 F à compter du 1er juin 1983.

Donne tout pouvoir au Maire pour signer les contrats nécessaires à cette location.

Par ailleurs, cette entreprise, forte d'une cinquantaine de familles, recherche pour le personnel caravanier un terrain comportant les commodités indispensables à un séjour prolongé ; elle prendrait à son compte le coût de branchement au réseau d'électricité.

Considérant l'intérêt certain pour le commerce local de cette installation, et qu'il convient d'éviter le blocage du camping géré par le Syndicat d'Initiative le Conseil autorise le Maire à réaliser des travaux d'alimentation d'eau et d'installation sanitaire sur un terrain à désigner. La fixation du droit de place à recevoir de l'entreprise fera l'objet d'un examen par la commission des Finances.

AMENAGEMENT DU CAMPING DANS LE PEUPLERAIE DU PLAN D'EAU

M. COVA, après avoir évoqué l'évolution dans l'étude de ce projet (relevé topographique, peupleraie, terrain GABAS), indique qu'une délibération du Conseil est indispensable préalablement à tout paiement des honoraires dus à M. FILLASTRE pour ses travaux.

Cette demande reçoit l'accord du Conseil.

PROJETS EN COURS - DESIGNATION DES ARCHITECTES

M. le Maire,

Eu égard aux travaux envisagés, requiert l'accord du Conseil pour ce qui concerne la désignation des architectes appelés à étudier et diriger lesdits travaux.

Il propose que soient retenus :

- M. GENIBEL pour les travaux de réfection du C.E.S. et la rénovation de la couverture de la grande Halle.

Le Conseil donne son accord.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- MM. DREUILHE et THURIES pour s'occuper des travaux d'aménagement d'un camping et d'une manière générale de la zone touristique du plan d'eau.

Le Conseil donne son accord après que M. POUSSON suggère que M. LAPASSET qui avait déjà réalisé de sa propre initiative la maquette du camping soit informé de cette modification dans le choix des architectes.

- M. GIULIANI pour la réfection des Orgues et installations électriques de l'église ainsi que pour l'aménagement des Places Valentin Abeille et Lafayette dans le cadre de l'opération ARIM.

M. POUSSON informe les Conseillers que M. LAPASSET, antérieurement désigné par le précédent Conseil Municipal devrait être informé de cette décision.

M. le Maire déclare ne pas avoir trouvé trace de cette délibération dans les compte rendus des réunions antérieures du Conseil.

M. POUSSON confirme que la délibération afférente à cette désignation a bien été prise.

M. le Maire précise que s'il y a eu un engagement de la part du Conseil Municipal cela sera respecté.

Le Conseil donne son accord au Maire selon les dispositions exposées.

S'agissant de cette opération, M. le Maire annonce qu'en ce qui concerne l'immeuble CAZES, nous attendons l'évaluation du Service des Domaines que la famille CAZES semblerait disposée à accepter.

M. le Maire demande au Conseil qu'une délibération relative au paiement des honoraires dus à M. GENIBEL pour 28 809 Francs, autitre de travaux de chauffage exécutés au C.E.S., soient inscrits au budget supplémentaire de 1983.

Le Conseil donne son accord pour cette prise en charge.

PROBLEMES DE STATIONNEMENT DANS LES RUES DE LA VILLE

M. le Maire relate les doléances des commerçants et fait état de ses démarches auprès de divers employeurs au sujet du stationnement des véhicules de leur personnel.

M. ROGE insiste sur l'utilité de panneaux "parkings gratuits" placés aux entrées de la ville, ainsi que de panneaux signalant les parkings situés à l'intérieur de la localité.

M. COVA suggère que l'on signale, dans la côte d'Ausson, l'existence du plan d'eau aux touristes qui stationnent sur ce carrefour.

M. ROGE est chargé de cette opération.

QUESTIONS DIVERSES

M. ROGE propose que l'on demande à GDF de procéder à la démolition du mur limite de propriété de GDF à l'angle de la route d'Ausson et de la rue des Champs (ou que GDF autorise le personnel communal à l'exécuter) en raison du risque que constitue le manque de visibilité.

Selon M. POUSSON, il faudra effectuer des travaux d'aménagement dans cette zone.

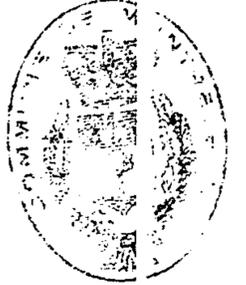
M. ROGE précise que les déblais pourraient être déposés contre un mur de clôture sur le terrain appartenant au Séminaire lequel serait d'accord.

M. POUSSON propose que l'on supprime l'actuel dépôt des ordures ménagères et l'utilisation de la décharge contrôlée du SIVOM.

M. le Maire donne lecture d'une correspondance qu'il a adressée au SIVOM dans le but de connaître les propositions chiffrées du Syndicat, dans l'hypothèse où cette opération lui serait confiée. Pas de réponse à ce jour.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



CONCOURS AGRICOLE

M. VERGNES demande à M. POUSSON qui s'occupait de ce concours les années précédentes.

M. POUSSON : "L'Association de Vulgarisation Agricole" organisait ce concours en liaison avec la Municipalité, le Département offrait une subvention et la commune le complément de budget".

M. VERGNES : J'avais donc pensé que l'organisation et la gestion du concours soient réalisées par un bureau formé en parties égales de membres du Conseil Municipal et de l'A.C.V.A.

M. VERGNES précise alors que la commission chargée des marchés et foires a déjà pris des contacts préliminaires auprès de différents représentants de races intéressées et qu'à la suite de ces contacts elle suggérerait que le concours ait lieu de la façon suivante :

La date qui semble convenir à tous serait les 3 et 4 septembre 1983. En concours seraient présentées les races bovines Blonde d'Aquitaine et Charolaise une cinquantaine de bêtes pour chaque groupe. D'autres bovins de race limousine et Gascone, environ une cinquantaine, seraient amenés en présentation.

Quelques ovins de différentes races participeraient à la présentation. Différents exposants de matériel agricole seraient les bienvenus, notamment en ce qui concerne le matériel de contention et le matériel de jardinage.

Le lendemain du concours, lundi 5 septembre, une vente de reproducteurs purs et croisés réservée aux éleveurs pourrait clôturer ces journées agricoles. Le total des dépenses serait de l'ordre de 48 000 Francs. Si les subventions espérées sont octroyées, il resterait une dépense de 10 000 F environ à la charge de la commune.

M. POUSSON : Pour pouvoir bénéficier des subventions, on ne peut limiter le concours aux seules races à viande, il faut également des races laitières.

M. VERGNES à M. POUSSON : Il nous reste donc à constituer assez rapidement le bureau pour l'organisation du concours.

M. le Maire : Une nouvelle discussion sera faite en commission.

LITIGE ENTRE LA COMMUNE ET UN INSTITUTEUR EN MATIERE D'INDEMNITE DE LOGEMENT

M. BONNEFOI expose les données de la réclamation présentée pour 1981 et 1982 et qui, faute de réponse satisfaisante pour l'intéressé, a fait l'objet de sa part d'un recours devant le Tribunal Administratif.

En l'état actuel, la procédure étant engagée, M. le Maire sollicite du Conseil une délibération l'autorisant à défendre les intérêts de la ville.

M. SAUDUBRAY demande qu'avant toute procédure on recherche une solution à l'amiable.

Pour M. BONNEFOI, cet accord aurait dû être recherché antérieurement.

M. POUSSON précise que les logements aménagés pour les enseignants ont été refusés par ceux-ci.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à représenter la ville, mais souhaite une entrevue préalable avec l'enseignant concerné.

Le Conseil donne également son accord pour le paiement des indemnités aux 12 instituteurs pour l'année scolaire 1982-1983.

DROITS D'ENTREE A LA PISCINE

M. le Maire expose :

La Commission des Sports a examiné les droits d'entrée à la piscine municipale et a fait des propositions.





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les nouveaux tarifs seraient les suivants :

<u>TICKETS</u> : plus de 16 ans	6,00 F sans changement
collectivités	2,00 F sans changement
6 à 16 ans	3,00 F sans changement

Internationaux de la FFN, orphelins, pupilles de la Nation, gratuit
Elèves des écoles primaires et du secondaire : entrée gratuite pendant la période scolaire.

ABONNEMENTS :

Carnets de tickets :

Plus de 16 ans (10 tickets)	50,00 F sans changement
de 6 à 16 ans (30 tickets)	30,00 F

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vote ces tarifs qui entreront en application à compter du 1er Juin 1983.

BUVETTE DU PLAN D'EAU

Jessy

M. le Maire expose :

Nous avons reçu en Mairie deux demandes de personnes désirant installer une buvette au plan d'eau pour la saison estivale.

Il serait souhaitable de demander à tous les commerçants Montréjeaulais susceptibles d'être intéressés, leurs propositions.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Autorise M. le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour contacter les commerçants intéressés.

Autorise M. le Maire à lancer une procédure en adjudication et à signer tous les contrats indispensables à la réalisation de cette opération.

PLANCHE A VOILE SUR LE PLAN D'EAU

Un délégué de la Fédération Française de Planche à Voile désire mettre à la disposition du public pour 1983, contre rétribution une dizaine de planches à voile, ainsi que des leçons.

M. POUSSON précise que une telle autorisation avait été refusée en 1982.
Le candidat devra présenter une demande écrite à cette fin.

TRAVAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT AVENUE DE LA BIGORRE

M. le Maire informe le Conseil que les travaux d'assainissement prévus Route de Saint-Laurent ne pourront être exécutés comme prévu en 1983. Le dossier de demande de subvention n'a pu recevoir l'agrément du Conseil Général, et doit être représenté à la rentrée de septembre, pour être examinée en Commission en mars 1984.

SITUATION DE L'USINE PECHINEY UGINE KHULMANN A LANNEMEZAN

M. SAUDUBRAY fait état des conséquences des réductions d'emplois à la PCUK de :



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Lannemezan, et indique que des familles montréjeaulaises risquent d'être touchées par les mesures envisagées

Il donne lecture d'une motion, (dont texte ci-après) rédigée par la représentation minoritaire du Conseil Municipal pour être soumise au vote de l'assemblée municipale.

M. BONNEFOI : Nous ne nous associons pas à un vote politique.

M. GONZALEZ : Pour marquer son apolitisme, le Conseil devrait s'abstenir.

MOTION :

"Le groupe minoritaire du Conseil Municipal de MONTREJEAU propose à l'ensemble des Conseillers Municipaux la motion suivante ; ils demandent à M. le Maire que la présente déclaration figure sur le registre des délibérations.

Depuis 1980, l'usine PECHINEY UGINE KHULMANN de Lannemezan connaît de graves difficultés. Le déficit d'exploitation pour la période 1980 1981 s'élevait à un milliard six cents millions de centimes. Début 1982, le groupe PCUK devait être vendu à une société américaine l'OCCIDENTAL PETROLEUM ; la gauche arrivant au pouvoir la transaction ne fut pas réalisée. Depuis, le plan de restructuration pour la chimie mis en place à l'échelon national a eu pour conséquences

1 - l'intégration de la Générale des Engrais PUK chimie de Lannemezan par les charbonnages de France - chimie.

2 - le rachat de PUK chimie Lannemezan par le groupe ELF dont le président n'est autre que M. Albin CHALANDON qui en créant une société d'exploitation parallèle, dirigée par un retraité du groupe, bénévole, a refusé d'intégrer les salariés de l'usine de Lannemezan au groupe ELF.

Le 5 Mai 1983, CDF Chimie annonce la suppression de sept cents emplois à l'échelon national, dont 325 pour l'APC de Toulouse ; et d'ici fin 1984, plus de 200 pour l'usine de Lannemezan ce qui aura pour conséquence directe l'arrêt définitif de la production des engrais, l'objectif à terme étant le démantèlement complet du site de Lannemezan.

Les conséquences économiques et sociales sont extrêmement graves pour la région. Une vingtaine de familles de Montréjeau et son canton sont directement menacées.

Nous protestons fermement, et indiquons aux salariés de PCUK de Lannemezan que nous sommes solidaires de toute forme d'action envisagée pour arrêter ce naufrage économique et social.

Nous demandons expressément aux pouvoirs publics, ainsi qu'aux dirigeants de l'usine PECHINEY UGINE KHULMANN de Lannemezan de tout mettre en oeuvre pour maintenir l'outil de travail, afin de préserver l'activité économique et le niveau de l'emploi directement menacés. Il est vital pour notre région que l'ensemble des activités du site de Lannemezan soient maintenues et renforcées.

Copie à M. le Ministre de l'Industrie et de la Recherche
Copie à M. le Commissaire de la République
Copie à M. le Président du Conseil Régional".

Présentée au vote, cette motion recueille :

5 voix pour
2 voix contre
16 abstentions.

BUREAU DU CONSEILLER GENERAL

M. SAUDUBRAY intervient pour demander que le Conseiller Général dispose d'un local équipé d'un poste téléphonique, pour y recevoir les habitants du canton, en relevant que M. POUSSON a disposé en premier d'un bureau à la Mairie, puis de la salle des mariages, et enfin de la salle de délibérations du Conseil.

